

Justice Jeudi 28 mai 2009

Lourde peine requise contre la mère filicide

Par Fati Mansour

Le procureur général vaudois a demandé 15 ans de prison pour sanctionner un acte de «pure vengeance». La défense a de son côté plaidé le profond désarroi

Devant la justice

«C'est un acte de pure vengeance fondé sur la haine.» A l'heure de requérir contre la mère qui a noyé son enfant de 6 ans, le procureur général Eric Cottier n'a manifesté aucune empathie à l'égard de «cette femme détestable qui voulait faire du mal à son mari par tous les moyens». Le Ministère public a demandé une peine de 15 ans tout en qualifiant ce filicide d'assassinat. Le Tribunal criminel de Lausanne rendra son jugement le 5 juin.

Avant de prendre la parole, Eric Cottier s'est encore adressé en ces termes à l'accusée. «Vous avez été une épouse épouvantable, effrayante, insupportable. Vous en rendez-vous seulement compte? Qui est responsable à vos yeux de cette mort?» Et celle-ci de répondre: «J'ai commis cet acte mais si mon mari m'avait respectée, s'il ne m'avait pas traitée comme une moins que rien, cela ne serait peut-être pas arrivé.»

Me Patrick Stoudmann, conseil du mari en question, partie civile au procès, ne manquera pas de relever «cette outrecuidance consistant à faire porter la responsabilité morale de ce crime à son époux». De même, a souligné l'avocat, la mère s'est toujours présentée comme la victime d'un tyran domestique alors que c'est elle qui s'est comportée comme une mégère en reprochant tout et son contraire à celui qui essayait de bien faire.

Pas d'épisode délirant

L'expert psychiatre a lui aussi noté cette tendance de madame à attribuer les causes de cette tragédie aux défauts de son conjoint. Comme si elle-même n'avait été qu'un instrument au moment de la noyade. Son trouble de la personnalité, ses traits paranoïaques et son fort penchant narcissique, ont fait que sa haine est devenue intense lorsque les relations de couple se sont dégradées. Mais elle était lucide sur ses propres difficultés et n'a jamais perdu contact avec la réalité. En substance, conclut le rapport, l'accusée savait ce qu'elle faisait et son libre arbitre n'était que très faiblement influencé par sa pathologie.

Aux yeux de l'expert, la mère n'a pas commis un filicide dit «altruiste» pour protéger son enfant d'un danger imminent. Elle-même avait déclaré avoir été submergée par une forte impulsion et une volonté de punir le père. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'elle ait aussi pensé à ce voyage commun dans l'au-delà – évoqué au procès – au moment d'appuyer la nuque du petit au fond de la baignoire.

Dans sa lecture du drame, le procureur général accorde une place centrale à cette haine qu'il qualifie «d'omniprésente». Messages d'insultes, agressivité, Fabienne avait même déclaré vouloir «la peau» de son mari. Selon Eric Cottier, il n'y a aucune raison de douter des premières déclarations de l'accusée dans lesquelles elle explique avoir reporté cette haine sur son fils. Non sans se dire qu'une fois mort, son père ne pourrait plus en profiter.

«Elle a prémédité son acte, fatigué sa victime avant de l'éliminer en puisant une énergie redoublée dans la vengeance.» Quant à sa tentative de suicide par absorption de médicaments, le Ministère

public estime que cette réaction est postérieure et sans connexité avec l'acte. «Elle a voulu se punir par la mort.»

Profond désarroi

Avec une fougue toujours intacte, Me Jean Lob a tenté de renverser ce réquisitoire «implacable». Pour le défenseur, le Tribunal se doit de tenir compte de l'état d'esprit dans lequel se trouvait cette mère. Un profond désarroi, martèlera-t-il, vécu par une femme qui était persuadée, certes à tort, d'être trompée et salie par son mari. «Elle était à bout et voulait mourir en emmenant son enfant avec elle.»

Le meurtre passionnel, l'erreur sur les faits, l'atteinte subie par son acte, Me Lob a passé en revue toutes les dispositions susceptibles d'alléger la sanction infligée à cette femme pour qui l'avocat dit éprouver une immense pitié. «Elle a perdu ce qu'elle avait de plus précieux au monde. Quelle que soit la peine infligée, celle-ci sera de toute façon moins lourde que la peine qui subsistera tout au long de sa vie.»

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA